
POLITIQUE DE VOTE D'ATHYMIS GESTION**au 5 Octobre 2017**

ATHYMIS GESTION est amenée à exercer l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux titres des OPCVM dont elle assure la gestion, le droit de vote constituant l'un de ces droits.

Le présent document expose les conditions dans lesquelles ATHYMIS GESTION entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Il est établi conformément à l'article 314-100 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

1. Modalités d'exercice des droits de vote

La Direction Générale d'ATHYMIS GESTION détermine l'orientation générale de la Politique de Vote pour le compte des OPCVM, en coordination avec les Gérants des OPCVM.

En ce qui concerne les émetteurs de droit français :

ATHYMIS GESTION participe systématiquement au vote dès lors que le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par un OPCVM est supérieur ou égal à 5 % de son actif net.

En ce qui concerne les émetteurs de droit étranger :

En raison de la lourdeur des contraintes techniques, ATHYMIS GESTION a décidé de ne participer qu'exceptionnellement au vote pour les émetteurs de droit étranger.

Cependant, ATHYMIS GESTION se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur quel que soit le nombre d'actions détenues, dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

ATHYMIS GESTION participe aux votes essentiellement par correspondance.

2. Principes de la Politique de Vote d'ATHYMIS GESTION

ATHYMIS GESTION exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les principales positions adoptées par ATHYMIS GESTION pour chaque typologie de résolution, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur, sont les suivantes :

- Décision entraînant une modification des statuts

Rejet de toute résolution entraînant une modification des statuts affaiblissant les droits des actionnaires, la qualité de la gouvernance ou ne satisfaisant pas le principe « une action une voix ».

Pour les autres décisions : appréciation qualitative de la nature de la décision et de ses conséquences.

- Programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Rejet des résolutions portant sur des demandes d'autorisation d'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription dépassant 10% du capital social.

- Approbaton des comptes et l'affectation du résultat

Appréciation qualitative de la nature de la décision, ATHYMIS GESTION étant attentive aux modalités de communication des informations financières par l'émetteur et à la performance de la société.

- Nomination et la révocation des organes sociaux

Rejet de la nomination d'administrateurs non libres d'intérêts.

Rejet de la nomination d'un administrateur qui n'a pas investi en actions de la société un montant représentant un an de jetons de présence.

Pour les autres décisions : appréciation au cas par cas en fonction de critères objectifs.

- Conventions dites réglementées

Rejet de toutes conventions réglementées défavorables aux intérêts des actionnaires.

- Désignation des contrôleurs légaux des comptes

Rejet de désignation de commissaires aux comptes en cas de conflit d'intérêts ou de niveau d'indépendance jugé insuffisant.

- Tout autre type de résolution

Les résolutions sont examinées au cas par cas selon les informations fournies par le conseil d'administration de l'émetteur.

ATHYMIS GESTION se réserve le droit de modifier de façon discrétionnaire la politique de vote telle que définie ci-dessus afin de ne pas prendre une décision dont l'effet serait manifestement contraire à l'intérêt des porteurs.

3. Prévention et Gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur, ATHYMIS GESTION a mis en place des règles et procédures de manière à détecter et empêcher les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre elle et les porteurs de parts des OPCVM gérés.

Le vote aux assemblées doit pouvoir être exercé en toute indépendance.

ATHYMIS GESTION a l'obligation de s'abstenir de participer au vote lorsqu'elle a un rôle de conseil, prestataire ou client auprès de l'émetteur ou de ses dirigeants ou administrateurs.

Le Responsable de la conformité d'ATHYMIS GESTION exerce une surveillance spécifique sur les relations d'ATHYMIS GESTION avec les émetteurs et l'usage par la gestion des instruments financiers inscrits sur ces listes. Il prend des mesures appropriées lorsqu'il constate une anomalie.

4. Informations des porteurs de parts d'OPCVM

La procédure intégrale de Politique de vote, dont le présent document est un résumé, est consultable au siège social d'ATHYMIS GESTION par tout porteur de parts des OPCVM, dont elle assure la gestion, ou lui est adressé sur simple demande.

ATHYMIS GESTION tient à disposition de tout porteur de parts d'OPCVM qui en fait la demande l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPCVM atteint le seuil de détention fixé dans la présente Politique de vote.